

ARRETE DU MAIRE

2022-656

**PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-312
RELATIF
AUX TRAVAUX DE
TIRAGE DE CABLES
DE CONDUITES
TELECOM**

**-----
ROUTE DE SAINT
GERMAIN**

**-----
ROUTE DE
CHANTEREINE**

**-----
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 septembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Prolongation de l'arrêté 2022-312 en date du 20 mai 2022,

Considérant que la Société Sade Telecom sise 1 boulevard de Mantès 78410 Aubergenville, représentée par Mme Chloé Lefeuvre (téléphone : 07.77.75.59.86 - mail : (chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr), agissant pour le compte de OD Fibres 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette, doit poursuivre de manière ponctuelle le tirage de câbles sur la route de Houdan, rue du Colonel Moll, rue de Dammartin, rue Camélinat, rue des Erables, rue Louise Michel, rue Marcel Sembat, allée de Chantereine et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La RD 113 route de Chantereine, route de St Germain et la RD 928 BOULEVARD Roger Salengro font l'objet des mesures suivantes de façon ponctuelle :

ARTICLE 2 :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 2) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) une déviation du cheminement piétonnier si nécessaire.



2022-656

**PROLONGATION DE
L'ARRÊTE 2022-312
RELATIF
AUX TRAVAUX DE
TIRAGE DE CABLES
DE CONDUITES
TELECOM**

**ROUTE DE SAINT
GERMAIN**

**ROUTE DE
CHANTEREINE**

**BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Sade Télécom, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantes-La-Ville, le 22 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

